

BRETAGNE

Le projet d'éoliennes bloqué par des menhirs à Porspoder

Mardi, la cour administrative d'appel de Nantes a annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation de trois éoliennes à Porspoder, en raison notamment de la proximité de plusieurs menhirs.

Yann Le Gall

● « L'implantation de trois éoliennes d'une hauteur de 120 mètres, en bout de pales, sur un plateau, à une cinquantaine de mètres d'altitude (et à environ 3 km de la côte) porte une atteinte excessive au paysage particulièrement préservé de l'Aber-Ildut et de ses environs, ont considéré les juges de la cour administrative d'appel de Nantes. Confirmant la conclusion de la rapporteure publique lors de l'audience du 13 septembre, la juridiction a rendu, mardi, un délibéré qui annule l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 autorisant la société Parc éolien de Porspoder à installer et exploiter trois éoliennes au sud du village de Larret, dans la campagne de Porspoder. La CAA de Nantes a également retenu les avis défavorables de la commissaire enquêtrice (en conclusion de l'enquête publique), de l'architecte des Bâtiments de France, des communes de Plourin (limitrophe du site) et de Lanildut « en raison de sa proximité avec certains sites et monuments patrimoniaux ». Notamment avec les



L'association AP-Ildut avait financé ses propres photomontages pour démontrer l'impact visuel du projet de trois éoliennes, dans la campagne de Porspoder, sur le menhir de Kergadiou (commune de Plourin). Photo Y. L. G.

menhirs de Kergadiou.

Photomontages contrastés

Ce que l'Association de protection de l'Aber-Ildut (AP-Ildut) - l'une des deux associations requérantes, avec trois particuliers proches du site, contre l'arrêté préfectoral -, avait mis en avant en commandant des photomontages alternatifs. Ils contrastent nettement avec l'impression d'impact très relatif des éoliennes sur le menhir, transmise par ceux versés au dossier d'instruction par le promoteur. « Le juge a repris nos arguments. Nous sommes ravis », se réjouit Valérie Mallet, présidente de l'AP-Ildut. Après cette décision en première instance (pour accélérer les procédures, les litiges sur les projets d'éoliennes passent désormais directement en cour administrative d'appel sans passer par un tribunal administratif), les promoteurs du projet - la société internationale ERG, majoritaire, et la société locale Sotraval - peuvent faire appel au

Conseil d'État.

Les éoliennes de Plouarzel également dans le collimateur

Forte de cette « victoire », l'AP-Ildut se projette déjà sur la contestation d'un autre programme éolien en Pays d'Iroise. « Le repowering (*) des cinq machines de Plouarzel 2, qui suppose de relever les hauteurs de cinq mâts, pose aussi un problème d'impact paysager. Comme dans le cas de Porspoder, les seuls photomontages fournis par le promoteur les minimisent et ne reflètent pas la réalité ». « Nous ne sommes pas là pour enquiquiner les gens mais nous ne voulons pas que l'on nous déforme le paysage n'importe comment. J'espère que la décision de la cour administrative d'appel fera réfléchir les élus ».

* Le « repowering » consiste à remplacer tout ou partie d'anciennes infrastructures énergétiques par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces.